



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection des consommateurs

Question écrite n° 109284

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur l'absence de protection des professionnels démarchés sur leur lieu de travail par des fournisseurs. Des sociétés peu scrupuleuses profitent du fait que, dans ce genre d'affaires, l'obtention de la signature du client est définitive, contrairement aux consommateurs particuliers qui bénéficient, eux, d'un délai de rétractation de sept jours. En conséquence, il lui demande s'il envisage d'assurer aux professionnels la même protection qu'aux consommateurs particuliers en leur permettant une rétractation dans les sept jours suivant la signature d'un contrat résultant d'un démarchage.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109284

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11526